

**NOTE A L'ATTENTION
DES ETUDIANTS DE DFASM3**

**COMMISSION DE DEROGATION
« AUDITEUR LIBRE »**

Conformément à l'arrêté du 02 mars 2018 une commission de dérogation sera chargée d'étudier les demandes des étudiants ayant validé le deuxième cycle des études médicales.

Ces demandes devront être transmises par courriel au service de la scolarité à l'adresse suivante **au plus tard le 08 juillet 2022 :**

lauren.maini@univ-amu.fr

Les étudiants ayant été retenus par la commission ne seront pas autorisés à participer à la procédure de choix.